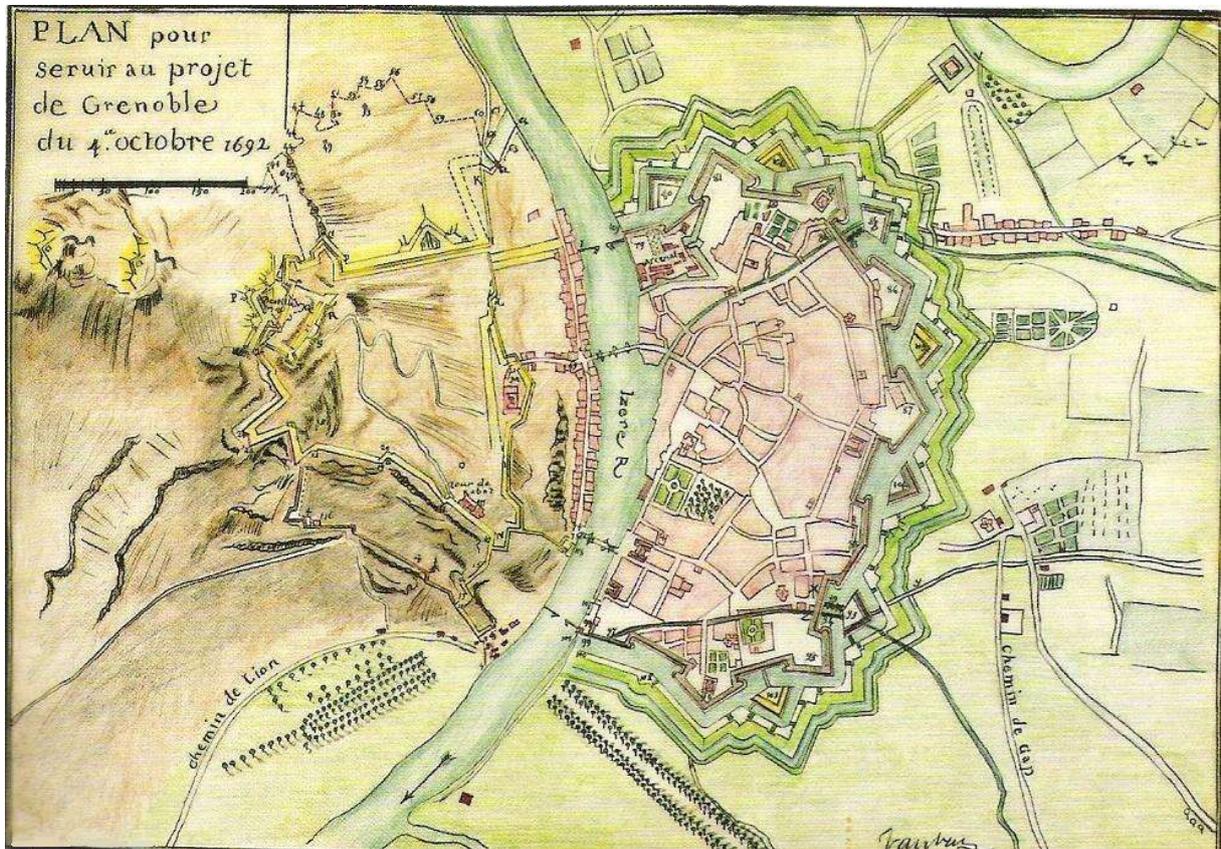


La Chambre de l'édit de Grenoble

1598-1679



Source :

Céline Borello, *Les protestants de Provence au XVII^e siècle*, pp 414-416

La suppression de la Chambre de l'édit de Grenoble

Pour la Provence, un indice du changement d'attitude face à la question protestante fut la suppression de la chambre de l'édit. Faute de sources classées, l'histoire de cette instance et son action face aux protestants de Provence reste encore à écrire ¹. Les protestants de la province y eurent pourtant recours comme l'indique l'examen d'un répertoire des procédures de la Chambre de l'édit ². 868 affaires sont répertoriées dans cette liste, pour le XVII^e siècle. Un repérage des recours provençaux, montre que 12 % des procès concernent au moins un protestant de Provence. Cela représente une petite minorité mais cela paraît normal alors que cette cour se trouvait hors de la Provence.

Les affaires traitées semblent très diverses. Certaines relèvent de litiges purement privés, à l'exemple de celui opposant Pierre Sabatier d'Eyguières à Claude Bouer, apothicaire à Mérindol : il semblerait que le dernier soit l'amant de la femme de Pierre Sabatier et que celui-ci ait tenté d'assassiner Claude Bouer ³. D'autres notices informent d'affaires opposant des particuliers à des municipalités : en 1656, « les consuls et communauté de Mérindol » s'opposèrent à « noble Antoine de Thollon, seigneur de Sainte-Jalle » ⁴. Parfois, une des parties est clairement catholique, ce qui permet une identification facile de la partie réformée, comme c'est le cas dans le procès « des recteurs et vice-recteurs de la chapelle des Pénitents blancs sous le titre du Saint-Esprit de la ville de Marseille contre sieur Louis Vidau et encore contre noble Claude de Candolle, comme tuteur des hoirs de feu sieur Pierre Cararre » ⁵. Dans d'autres cas, certains noms rencontrés dans les archives provençales se retrouvent dans ce registre dauphinois : en 1669, un procès opposa « Jean Savournin, maître-chirurgien, de la ville d'Aix » à « Antoine Lieutaud, aussi chirurgien de la même ville ». En 1659, ce sont les Sollicoffre que l'on retrouve : « Joachim Laurent et David Sollicoffres, marchands de Marseille, contre Honoré Brun (Amirauté de Marseille) » ⁶. Certaines localités qui n'étaient pas apparues dans la géographie protestante sont mentionnées, comme Fréjus, puisqu'en 1661, une affaire opposa « Jean Rondeillat (ou Roudeillat), maître tailleur de Fréjus, contre Pierre Funel, dit La Caille et Louis Bermonds, tisseur à toile dudit Fréjus » ⁷. On trouve également mention, à quelques reprises, des pièces jointes au dossier, qui sont parfois des pièces comptables : ainsi, dans l'affaire qui opposa « les directeurs de la Grande Compagnie du Levant résidents à Marseille contre Gaspard Pestre, de Trescléoux, au sujet de l'observation d'une convention fixant à six mois la commission dudit Pestre pour son séjour en Barbarie », R. Avezou cite la pièce jointe suivante : « pièce comptable à l'appui : commerce des laines avec le royaume de Fez et Maroc » ⁸. Mention est faite également de preuve de catholicité d'une des parties. Ainsi dans le procès « d'Antoine Arnaud, de Riez, contre René et Paul Patat ou Patas de Draguignan », R. Avezou a noté : « Copie d'un certificat de pratique de la religion réformée, délivré par le pasteur Caille, de Grenoble, 10 novembre 1601, en faveur de René et Paul Patas » ⁹. La suppression de cette juridiction privait donc les Provençaux d'un support juridique important.

Le recours à cette Chambre de l'édit de Grenoble se faisait pour des motifs très variés, sur toute la période : la première affaire a commencé au moment de sa mise en place et la dernière date de 1679, opposant « Laurent Coye, ménager du lieu des Baux,

¹ . La vieille étude de J. Brun-Durand n'a pas permis d'en savoir plus que ce que maigres sources disponibles ont livré : J. Brun-Durand, *Essai historique sur la Chambre de l'édit de Grenoble* (Valence, Chenevriert et Chavet, 1873).

² . J'ai déjà évoqué ce répertoire dans la présentation des sources. Il n'est pas coté aux Archives Départementales de l'Isère.

³ . Cette affaire apparaît en 1666 dans le répertoire sous la cote 2 B 10048.

⁴ . Cette affaire est mentionnée sous la cote 2 B 10600.

⁵ . Cette affaire apparaît, en 1662, sous la cote 2 B 10097.

⁶ . Cette affaire est signalée sous la cote 2 B 10681.

⁷ . Cette affaire apparaît sous la cote 2 B 10323.

⁸ . Cette affaire est mentionnée, en 1675, sous la cote 2 B 10092.

⁹ . Cette affaire apparaît, en 1601, dans le répertoire sous la cote 2 B 10260.

contre Claude Aymard dudit lieu »¹⁰. Ce litige fut instruit la dernière année de cette juridiction, puisqu'elle fut supprimée par un édit de juillet 1679, donné à Saint-Germain-en-Laye¹¹. Cette élimination de la Chambre mi-partie de Grenoble ne fut pas brutale, mais correspond à une lente agonie générale des libertés protestantes acquises par l'édit de Nantes. En effet, ces Chambres avaient été maintenues par l'édit de Grâce d'Alès, mais leur suppression fut demandée de façon insistante par les assemblées du clergé de France. Un édit de janvier 1669 supprima les Chambres de Rouen et de Paris, puis un autre de 1679 celle du Languedoc (transférée de Castres à Castelnaudary depuis 1669) et de Guyenne. Grenoble fait partie du second train de suppression. Déjà, en avril 1663, cette chambre avait été considérablement vidée de sa substance par une déclaration royale autorisant les juges catholiques à siéger en l'absence des juges protestants¹². Ce qui rendait caduc l'article 45 de l'édit qui visait une égalité entre les deux religions. Cette déclaration royale, enregistrée par le parlement de Grenoble en mai, transgressait ouvertement l'esprit de l'édit de Nantes et participait du mouvement général de lutte antiprotestante initié dans les années 1660. La suppression de la Chambre de l'édit en 1679 fut suivie, en 1682, de l'interdiction, pour les protestants, de faire appel devant le parlement de Grenoble. Ils étaient contraints de s'en remettre entièrement aux jugements du parlement aixois, que nous avons vu être particulièrement hostile à la Réforme.

¹⁰ . Cette affaire apparaît sous la cote 2 B 10221.

¹¹ . Bibliothèque Municipale de Grenoble, U 4770.

¹² . « Déclaration autorisant les juges catholiques à siéger en l'absence des juges protestants », Paris, 3 avril 1663, Arch. Départ. Isère, B non coté, notice 54 du catalogue de l'exposition *L'édit de Nantes en Dauphiné, Exposition (3 novembre 1998-15 janvier 1999)*, op. cit, p. 43 et planche XXVI.